



Mairie d'Englos

Village en Weppes

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 059-215901950-20231212-D29_2023-DE



N°29/23

L'an deux mille vingt trois, le 12 Décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Englos s'est réuni en mairie – 22 Rue Paul Procureur sous la Présidence de Madame Martine SIMON, Maire suite à la convocation qui lui a été adressée le 7 Décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Martine SIMON, Maire, M. Jean-Luc PERIER, M. Jean-Louis DELAVAL Eddy
CASTERMAN les adjoints, Mme Thérèse DELCROIX, Mme Valérie SALLIER,
,, M Alain POILLON, Mme Annick VENEL, Mme Isabelle VILLEFERT
Absents excusés ayant donné pouvoir : M Franck MORTIER,
Absents excusés: M Jacques PASTOUR, M Jean Marc DELVILLE

Secrétaire de séance : Cathy KASZUBA est désignée à l'unanimité

Objet : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) – Lancement de la concertation

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif



Mairie d'Englos - 22, rue Paul Procureur - 59320 Englos

Tél. +33 (0)3 20 50 43 73

Courriel : mairie@englos.fr - Site internet : www.englos.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215901950-20231212-D29_2023-DE

est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation :

- Zone d'accélération panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Maud Fontenoy et sur la toiture de la mairie
- L'ensemble de la commune est classé en zone d'exclusion pour l'éolien terrestre

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 Janvier 2024 au 5 février 2024

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- ARRÊTE les propositions zones d'accélération pour la consultation (sur le site Internet de la commune et disponibles en mairie à compter du ...)
- DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Mme Le Maire

Martine SIMON

